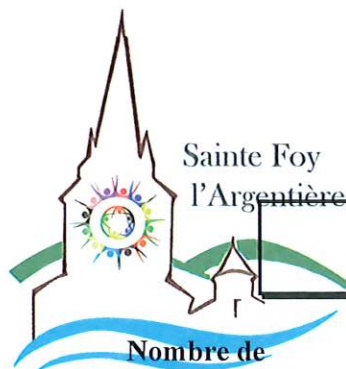




**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq

Le : 3 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Philippe SECKINGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025.

Procès-verbal affiché le : 8 juillet 2025.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON /
L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P. SECKINGER / C. LOZANO /
G. VULPAS / S. COURT.

Absents excusés : F. VENET (pouvoir donné à Karine BERGER) /
O. VIALON / A. BORRA / M. DUPUY / D. PINEL / R. JOASSARD.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 3 juillet 2025 à dix-neuf heures trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence de Fabrice VENET qui lui a donné pouvoir, d'Olivier VIALON, d'Alexandra BORRA, de Marianne DUPUY, de Dorothée PINEL et de Robert JOASSARD.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Philippe SECKINGER se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 5 juin 2025.

Madame le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour un avenant à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux Communes.

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les Conseils Municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50% de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

MAIRIE

18, impasse de la Mairie

69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

Tél. 04 74 70 03 95 - E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Cette délibération doit intervenir avant le 31 août 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du Conseil Communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil Communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des Conseils Municipaux des Communes de St-Martin-en-Haut et de St-Symphorien-sur-Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste-Foy-l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en bureau Communautaire, délibéré au Conseil Communautaire du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- Les Communes de St-Martin-en-Haut et St-Symphorien-sur-Coise : 4 conseillers communautaires ;*
- Les Communes de St-Laurent-de-Chamousset, Larajasse, Haute-Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste-Foy-l'Argentière : 2 Conseillers Communautaires ;*
- Les Communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du Conseil Communautaire après les élections municipales de 2026 selon accord local précité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la composition du Conseil Communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 selon accord local dont deux conseillers communautaires pour Sainte-Foy-l'Argentière.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT :

Madame le Maire précise que les projets du territoire de chacune des Communes sont portés dans le CRTE qui au préalable a été signé avec la CCMDL.

Madame le Maire explique que le Complexe Sportif Joseph Vinay construit dans les années 1980 n'a jamais bénéficié de travaux de rénovation.

Aujourd'hui, il présente plusieurs problématiques majeures : dangerosité du sol pour la pratique sportive (glissant, usé, non conforme), installations techniques obsolètes (chauffage, ventilation, sécurité), très forte déperdition énergétique et non-conformité aux normes de sécurité actuelles (ERP, accessibilité, incendie).

Ce gymnase reste le seul équipement capable d'accueillir l'ensemble des activités associatives et sportives aussi bien les scolaires que les licenciés des différents clubs sportifs. Son positionnement central dans la CCMDL le rend très fréquenté par les Communes voisines et les services communautaires.

Madame le Maire propose de réaliser des travaux de réhabilitation complète du complexe.

Le projet vise une réhabilitation complète du complexe sportif Joseph Vinay avec deux grands volets : le volet énergétique et le volet sécurité et conformité.

Le montant total de ces travaux représente un coût HT de 3 894 000 €.

Une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport peut être sollicitée à hauteur de 778 800 €, ce qui représente 20 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

Compte tenu des délais très courts et de l'urgence, Lionel BROSSARD remercie Monsieur Joël SEON pour avoir fourni un devis descriptif estimatif et remercie également Catherine pour avoir rédigé et préparé le dossier de demande de subvention.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN :

Madame le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain de 24 m² cadastrée U 1395. Les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée U 1394 envisage de vendre ce terrain qui est constructible. Les futurs acquéreurs nous sollicitent pour acheter à la Commune la parcelle de 24 m².

Madame le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 140 € TTC le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à vendre cette parcelle de terrain.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET AU 1^{ER} JANVIER 2026 :

Madame le Maire rappelle la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28h/semaine pour les besoins du service administratif.

Une publication sera lancée auprès du cdg69.

Ce poste serait à pourvoir au 1^{er} janvier 2026.

Les missions seraient essentiellement : accueil physique et téléphonique, accueil du public au secrétariat de Mairie, saisie des demandes d'état civil via COMEDDEC, secrétariat du policier municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

ECHANGE SUR LE REGLEMENT CONCERNANT LA POSE DE BANDEROLES SUR LA COMMUNE :

Madame le Maire précise que nous avons de plus en plus de demandes concernant la pose de banderoles sur notre Commune pour annoncer des festivités.

Madame le Maire propose aux conseillers de commencer à réfléchir aux conditions d'acceptation de ces affichages. Prévoit-on un emplacement sur une structure durable et doit-on déterminer une durée ?

Actuellement, les banderoles sont installées entre COLRUYT et la Route de Lyon.

Sur cet emplacement, Madame le Maire rappelle qu'un super chargeur va être installé à cet endroit et que les banderoles ne pourront plus être affichées sur ce lieu.

Une prochaine commission de travail intégrera ce point.

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'OFFRE D'INGENIERIE PUBLIQUE AUX COMMUNES ET EPCI :

Dans le cadre de notre partenariat avec le Département visant à apporter à la Commune un soutien et une expertise en termes d'ingénierie publique, Madame le Maire expose qu'une proposition d'avenant à la convention cadre nous a été proposée. Il s'agit d'ajustements concernant les coûts journaliers des ingénieurs et des techniciens.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

Madame le Maire précise qu'un avant-projet de l'aménagement de la Route d'Aveize sera présenté au Conseil Municipal en septembre 2025. Il est prévu de rencontrer les habitants du quartier pour présenter ce projet.

Célia LOZANO fait remarquer que la circulation sur le Chemin du Perrin est excessive et toujours aussi importante malgré la pose de panneaux « interdit sauf riverains ».

QUESTIONS DIVERSES :

- Attributions de compensation : Madame le Maire précise que lors du Conseil Communautaire, il a été présenté le rapport quinquennal sur les évolutions d'attributions de compensation du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2025 en évoquant l'historique.
- Feu d'artifice : Madame le Maire rappelle qu'un feu d'artifice financé par la Mairie sera tiré le dimanche 6 juillet 2025 à l'occasion de la vogue annuelle organisée par le Comité des Fêtes.
- Challenge de la Municipalité le 14 juillet : lors de ce concours de boules organisé le lundi 14 juillet, le repas des gagnants et les fleurs seront offerts par la Mairie.
- Forum des Associations : il aura lieu le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 12h à la salle Joseph Vinay.
- Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé et aidé pour l'inauguration de l'ouverture de la Grande Rue le vendredi 27 juin 2025.

- Remerciements :

- *Madame le Maire fait part des remerciements*
 - * *de deux familles suite au décès d'un proche.*
 - * *du Club Accueil et Amitié pour l'achat d'un chariot de rangement.*
- *Madame le Maire annonce l'inauguration du Restaurant DANI, Place de la Gare, qui va ouvrir son établissement le 5 juillet 2025. Madame le Maire et son Conseil Municipal sont invités à un apéritif le vendredi 4 juillet 2025 au soir.*
- *Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 4 septembre 2025 à 19h30. Le Conseil Municipal prévu le 9 octobre sera déplacé au 16 octobre 2025.*

La séance est levée à 20h35.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 4 juillet 2025,

*Le Maire,
Karine BERGER*

